

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 12 octobre 2012

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

10^{ème} **Commission** - N° CG-2012-4-10-2

Service consulté

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT : SUBVENTION SUR FONDS
PROPRES - INVESTISSEMENT - PARC PRIVE**

Résumé : Modification des aides sur fonds propres concernant la réhabilitation du parc privé dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé dans le Haut-Rhin » pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Dans le Parc Privé, la nouvelle politique de l'habitat soutient la lutte contre l'Habitat Indigne et la lutte contre la précarité énergétique, axes prioritaires pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Un nouveau Programme d'Intérêt Général nommé « Habitat Privé dans le Haut-Rhin » a été mis en place au 1^{er} janvier 2012. Il porte sur :

- la lutte contre l'habitat indigne
- la lutte contre la précarité énergétique
- la production de logements très sociaux (PST)

Le Département y engage le cadre d'ingénierie nécessaire au montage des dossiers ainsi que des subventions provenant de l'ANAH et de ses fonds propres.

Dans un souci de simplification de l'attribution des aides du Département, les fiches actions des subventions sur fonds propres dans le parc privé, en cas de travaux portant sur la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, pour les propriétaires occupants et bailleurs, sont modifiées.

Les modifications consistent en une simplification des critères d'attribution et à l'application d'un forfait et non d'un taux. Les critères relatifs au conventionnement social ou très social des logements pour les propriétaires bailleurs, ainsi que le principe d'augmentation de la subvention en cas de participation conjointe d'une commune ou d'un EPCI est conservé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de prendre acte des modifications des fiches actions présentées en annexe 1 pour les « propriétaires occupants » et en annexe 2 pour les « propriétaires bailleurs » jointes au présent rapport
- de vous prononcer favorablement sur ces modifications.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

**Subvention sur fonds propres
Investissement**

Parc privé

NATURE DE L'AIDE : Aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne.

OBJECTIF : faciliter la réalisation de travaux lourds pour la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat pour les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat.

BENEFICIAIRES : Propriétaires occupants

MONTANT DE L'AIDE (en complément des aides de l'Anah) :

- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 10 000 € maximum, dans la limite du plafond des travaux Anah, après intervention de l'ensemble des financeurs (hors prêts), pour les propriétaires occupants aux ressources modestes (*) et très modestes *),
- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 5 000 € maximum, dans la limite du plafond des travaux Anah, après intervention de l'ensemble des financeurs (hors prêts), pour les propriétaires occupants aux ressources majorées (*).

Pour tous dossiers éligibles aux subventions ANAH, déposés complets, à compter de la date exécutoire de l'acte.

SECTEUR D'INTERVENTION : Ensemble du territoire départemental, y compris M2A.

(*) : la qualification du niveau de ressource (majoré – modeste – très modeste) est établie par l'ANAH.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

**Subvention sur fonds propres
Investissement**

Parc privé

NATURE DE L'AIDE : Aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne.

OBJECTIF : faciliter la réalisation de travaux lourds pour la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat pour les propriétaires bailleurs de logements occupés ou vacants à loyer social et très social.

BENEFICIAIRES : Propriétaires bailleurs

MONTANT DE L'AIDE (en complément des aides de l'Anah) :

- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 5 000 € maximum, dans la limite du plafond des travaux Anah, après intervention de l'ensemble des financeurs, pour les logements occupés,
- Participation sur fonds propres du Département à hauteur de 2 500 € maximum, dans la limite du plafond des travaux Anah, après intervention de l'ensemble des financeurs, pour les logements vacants.

En cas d'intervention d'une autre collectivité locale, cette participation pourra être majorée du même montant accordé par ladite collectivité sans toutefois dépasser 2 500 €.

Pour tous dossiers éligibles aux subventions ANAH, déposés complets, à compter de la date exécutoire de l'acte.

SECTEUR D'INTERVENTION : Ensemble du territoire départemental, y compris M2A.